


COMMUNUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
1^{re} DIRECTION
SERVICE DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nos réf. : D1/REGL/AMR/
Circ 118

14251 X 288

ADRESSE VISITEURS:
Cité administrative de l'Etat
Arcades D - 6^e étage
Rue Royale, 204
B-1010 BRUXELLES

BOITE COURRIER:
Cité administrative de l'Etat
Boulevard Pachtéco, 19 - Bte 0
B-1010 BRUXELLES

Tél. : 32(0)2/210.55.11 - Téléc. : 64556 EDUNAT B - Télécopieur: 32(0)2/210.55.17

- Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire organisés et subventionnés par la Communauté française;
- Aux Administrations des Provinces et des Communes qui dirigent un établissement d'enseignement supérieur autre qu'universitaire;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire

26. XI. 1992

Pour information

- Aux membres du service d'inspection de l'enseignement supérieur
- Aux vérificateurs de l'enseignement supérieur

OBJET : Enseignement supérieur de type court et de type long.
Régularité des études.
Règlement d'ordre intérieur

Nous constatons qu'il existe de grandes disparités dans les règlements d'ordre intérieur des établissements d'enseignement supérieur de type court et de type long.

Afin de vérifier leur conformité avec les exigences minimales de la réglementation applicable à l'enseignement supérieur (A.R. du 3/11/1987, 22/04/1984, 6/11/1987), la Direction générale souhaite les examiner et inviter, le cas échéant, les Pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissements à les modifier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir trois exemplaires du règlement d'ordre intérieur de votre établissement.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

André PHILIPPART

Toute demande de renseignement doit être formulée par écrit.
Les visites ne sont autorisées que sur rendez-vous.